

Section 2.—Terres publiques

Au tableau 2, qui classe les terres du Canada selon le mode de possession, les articles 2, 3 et 4 viennent de sources fédérales et les articles 1, 5 et 6, de sources provinciales.

2.—Terres classées selon le mode de possession, environ 1952

Mode de possession	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
(milles carrés)						
1. Terres de la Couronne aliénées ou en voie d'aliénation.....	6,080 ¹	2,173	16,937	16,713	43,507	40,920
2. Terres fédérales à l'exclusion des parcs nationaux et des réserves indiennes ²	— ²	—	13	38	2,067 ³	1,126
3. Parcs nationaux ²	—	7	391	80	4	12
4. Réserves indiennes.....	—	4	30	59	281	2,435
5. Terres provinciales, y compris terres cédées à bail et réserves forestières, mais non les parcs provinciaux.....	141,270	—	3,372	10,583	466,005	313,577
6. Parcs provinciaux.....	42	—	—	—	12,000	5,212
Total, superficie en terre....	147,994	2,184	20,743	27,473	523,860	363,282
	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon et T. du N.-O.	Canada
(milles carrés)						
1. Terres de la Couronne aliénées ou en voie d'aliénation.....	44,581	104,413	78,313	19,695	66	373,998
2. Terres fédérales à l'exclusion des parcs nationaux et des réserves indiennes ²	2	51	11,671	161	1,455,084 ⁴	1,470,215
3. Parcs nationaux ²	1,149	1,496	20,718 ⁶	1,671	3,625 ⁷	29,149
4. Réserves indiennes.....	821	1,880	2,296	1,274	9	9,089
5. Terres provinciales, y compris terres cédées à bail et réserves forestières, mais non les parcs provinciaux.....	173,170	128,450	135,788	322,397	—	1,694,612
6. Parcs provinciaux.....	—	1,685 ⁸	14	14,081	—	33,034
Total, superficie en terre....	219,723	237,975	248,800	359,279	1,458,784	3,610,097

¹ Sans la côte du Labrador. ² La somme des chiffres de chacune des provinces ne correspond pas au total du Canada à cause de fractions de mille carré. ³ Comprend le parc de la Gatineau (50 milles carrés) et le parc des Champs de Bataille de Québec (0.36 mille carré), qui relèvent du gouvernement fédéral sans être strictement des "parcs nationaux". ⁴ Moins d'un mille carré. ⁵ Comprend 952,849 milles carrés constitués, par décret du conseil, en réserves de gibier où seuls les Indiens et les Esquimaux peuvent chasser, en refuges de gibier où la chasse et le piégeage sont interdits et en réserves de pâturage pour les rennes, lesquels cependant ne sont pas considérés comme parcs nationaux. ⁶ Y compris le parc du Bison des Bois (13,675 milles carrés) qui, bien que constitué en réserve par le gouvernement fédéral, n'est pas administré comme parc national. ⁷ La partie du parc du Bison des Bois située dans les Territoires du Nord-Ouest. ⁸ Comprend 1,392 milles carrés de terres non arpentées—régions des parcs provinciaux.

Sous-section 1.—Terres publiques fédérales

Les terres publiques qui relèvent de l'administration fédérale comprennent celles des Territoires du Nord-Ouest, avec l'archipel de l'Arctique et les îles de la baie et du détroit d'Hudson et de la baie James, celles du Yukon et de l'Artillerie et de l'Amirauté, les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, les stations forestières expérimentales, les fermes expérimentales, les réserves indiennes et, en général, toutes les terres détenues par les ministères fédéraux pour diverses fins relatives à l'administration du pays. La loi des terres fédérales (S.R.C. 1927, chap. 113) et la loi des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté (S.R.C. 1927, chap. 58), abrogées en 1950, ont été remplacées, le 1^{er} juin de la même année, par la loi sur les terres territoriales (14 Geo. VI, chap. 22) et la loi sur les concessions de terres publiques (14 Geo. VI, chap. 19).